

**CONVOCATION DU
01/03/2021**

SEANCE DU JEUDI 11 MARS 2021

PVCM110321

L'an deux mille Vingt et Un, le onze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis salle Bessie Coleman sur convocation et sous la présidence de M. THUEUX Jacky, maire.

Présents :

THUEUX Jacky – Maire

PORQUET Joël, HAREUX Dany, PETAIN Philippe, DELARUE Dominique,

DUFRENOY Christophe - Adjoint

MAGNIER Annita, LEPAYSAN Joanni, CAROUGE Gisèle, SCHULER Angéline, BEAUVISAGE Emmanuel, RAEPSAET Dominique, GRAVELINE Daniel, LECOUTRE Gilles, LEDOUX Katia, RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : PROVILLE Nathalie par DUFRENOY Christophe, MANIER Yves par PORQUET Joël, LENNE Martine par HAREUX Dany.

Absent excusé : -

Absent : -

Secrétaire de séance : SCHULER Angéline.



ORDRE DU JOUR

1. PV séances des 7/12/2020 et 13/01/2021
2. Finances
 - 2-1 Election du président de séance
 - 2-2 Compte Administratif Commune et affectation du résultat
 - 2-3 Compte Administratif Camping et affectation du résultat
 - 2-4 Compte Administratif Assainissement et affectation du résultat
 - 2-5 Compte Administratif Eau et affectation du résultat
 - 2-6 Comptes de Gestion
 - 2-7 Avance sur Budget Primitif 2021 Commune
 - 2-8 Avance sur Budget Primitif 2021 Assainissement
 - 2-9 Demande subvention DRAC – Chapelle Saint Esprit : étude pour mise hors d'eau
 - 2-10 Demande subvention DRAC – Beffroi : étude de l'étanchéité des combles
 - 2-11 Renouvellement du marché des assurances statutaires
 - 2-12 Renouvellement du bail de la gendarmerie
3. Environnement
 - 3-1 Installation d'un poste HTA chemin rural de Saint-Jean
4. Questions diverses/Communication – Droit d'initiative

Une minute de silence est observée en raison de la journée d'hommage aux victimes du terrorisme.

AJOUT d'une délibération relative à la dissolution du SIVOS.

1 – PV DES SEANCES DES 7/12/2020 ET 13/01/2021

Concernant le PV du 07/12/2020 :

M. RENARD évoque la question des carrières à la page 69 et déplore que les noms des abstentionnistes n'aient pas été reportés, notamment concernant le secteur de la Garenne. M. Il est fait état de la difficulté d'obtenir les noms des abstentionnistes.

M.RENARD fait état de la non validité du PV.

Observation de Mme BOULONGNE : plusieurs devis ont été demandé et n'ont pas été reçu.

Le PV est adopté à **23 POUR**.

Concernant le PV du 13/01/2021 :

Observation de M. GRAVELINE concernant le coût des poteaux EDF, il avait entendu 70 000€. Ce coût est pris en charge par EDF.

Le PV est adopté à **23 POUR**.

2 – FINANCES

2-1 Election du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020 – DL010321

Il est rappelé que Monsieur le Maire, qui a dressé les comptes administratifs 2020, ne peut présider la séance où ces mêmes comptes administratifs sont débattus.

Il convient de procéder à l'élection d'un président de séance à l'occasion du vote des comptes administratifs (commune, camping, eau et assainissement) 2020.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-14,

Considérant l'ordre du jour de la séance comportant le vote des comptes administratifs 2020,

Vu la candidature de Madame MAGNIER,

Le conseil municipal **élit à l'unanimité** Madame MAGNIER pour présider la séance lors du vote des comptes administratifs.

AJOUT : Intégration de résultat au Compte Administratif 2020 de la commune suite à la dissolution du SIVOS – DL140321

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIVOS de RUE a été dissous le 31 décembre 2019 et ses comptes clôturés à la même date.

Il convient ainsi d'intégrer les résultats résiduels du syndicat, qui sont des écritures non-budgétaires, au Compte Administratif 2020 de la commune.

Ces résultats résiduels ont été répartis par le Trésor Public au prorata de la population des communes adhérentes.

Ces résultats représentent pour la commune de RUE :

- en fonctionnement : 201,78 €
- en investissement : 9 840,21 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 POUR** décide :

D'intégrer les sommes présentées ci-dessus au résultat du Compte Administratif 2020 de la commune.

2-3 Compte Administratif Commune et affectation du résultat – DL020321

Sous la présidence de Mme MAGNIER, élue en qualité de présidente de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020.

Compte Administratif Budget Général

Dépenses de fonctionnement :	2 699 018,91 €
Recettes de fonctionnement :	4 082 526,95 € (dont 201,78 € du SIVOS)
	+ 565 977,48 € (solde exécution reporté de 2019)
	= 1 383 508,04 €

Soit un excédent de 1 949 485,52 € à affecter pour 2021

Dépenses d'Investissement :	1 040 338,22 €
Recettes d'Investissement :	1 448 561,28 € (dont 9 840,21 € du SIVOS)
	+ 164 485,84 € (solde exécution reporté de 2019)
	= 572 708,90 €

Soit un déficit de 309 676,00 €

Hors de la présence de M. THUEUX, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2020 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **22 POUR**.

Affectation des résultats 2020, soit **1 949 485,52 €** au BP 2021 :

1068 Investissement :	1 000 000 €
002 Fonctionnement :	949 485,52 €

Question de M. RENARD : Pourquoi affecter 1 000 000 € en investissement alors que jusque-là l'on affectait entre 500 000 € et 600 000 € ?

M. THUEUX indique que la municipalité a beaucoup de projets.

M. RENARD demande des précisions sur ces projets.

M. THUEUX en cite quelques-uns : la réhabilitation des logements du groupe scolaire, les voiries à refaire, l'enfouissement ou l'effacement des réseaux, les trottoirs...

M. RENARD rappelle que les 2 000 000 € d'excédents sont le fruit de la gestion de l'équipe précédente. M. THUEUX rappelle qu'il y avait en excédent :

- 1 165 977, 48€ en 2019

- 1 543 816,43 € en 2018

- 1 099 957,04 € en 2017

- 983 270, 35 € en 2016.

Qu'il y a désormais 1 949 485,52 €.

M. RENARD ajoute que début 2020, 225 000€ issus de la soulte entre l'échange de marais de Herre et du marais Savirel ont été versés au budget communal et qu'ils devaient être fléchés sur un achat de 10 hectares de bois marais, pâtures. 450 000 € ont aussi été versés par les assurances justifiant ce résultat de presque 2 000 000 €.

M. RENARD demande où en est l'équipe municipale actuelle concernant la recherche de terrain ?

M. THUEUX répond qu'aucune recherche n'est faite pour le moment et que l'argent a vocation à rester sur un compte dans l'attente de projet.

M. RENARD demande si le million est consacré aux futurs projets de l'équipe.

M. THUEUX répond que cette somme ne sera pas dépensée en intégralité.

M. RENARD demande si sur les 1 000 000 € d'investissement, 225 000 € vont servir en investissement ou en fonctionnement.

M. THUEUX précise qu'ils seront dans la section d'investissement.

M. RENARD demande si les 225 000 € seront fléchés sur un éventuel achat ?

M. THUEUX précise que c'est le cas.

Vote à mains levées : 18 POUR, 5 ABSTENTIONS (RENARD Richard, HOCQUINGHEM Marie-Christine, DARAS Dominique, BOULONGNE Agnès, LAPLEAU José).

2-3 Compte Administratif Camping et affectation du résultat – DL030321

Compte Administratif Budget Camping

Dépenses de fonctionnement : 3 967,00 €

Recettes de fonctionnement : 17 451,97 € + 92 553, 62 € (solde exécution reporté de 2019)
= 98 272,59 €

Soit un excédent de 106 038,59 € à affecter pour 2021

Dépenses d'Investissement : 185,28 €

Recettes d'Investissement : 2 397, 00€ + 70 369,46 € (solde exécution reporté de 2019)
= 70 554,74 €

Soit un solde d'exécution de 72 581, 18€

Sous la présidence de Mme MAGNIER, élue en qualité de présidente de séance, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020.

Intervention de M. RENARD qui demande si les 2/12^{ème} ont bien été déduits.

Il lui est affirmé que c'est le cas.

Hors de la présence de M. THUEUX, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif du budget camping 2020 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **22 POUR**.

Affectation des résultats 2020, soit **106 038,59 €** au BP 2020 :

002 Fonctionnement : 106 038,59 €

Vote à mains levées : **23 POUR**.

2-4 Compte Administratif Assainissement et affectation du résultat - DL040321

Dépenses de fonctionnement :	336 453,60 €
Recettes de fonctionnement :	415 943,47 € + 1 130 994,07 € (solde exécution reporté de 2019)
	= 79 489,87 €
	Soit un excédent de 1 210 483,94 € à affecter pour 2021

Dépenses d'Investissement :	97 302,38 €
Recettes d'Investissement :	85 868, 24 € + 829 199,78 € (solde exécution reporté de 2019)
	= 817 765,64 €
	Soit un solde d'exécution de 817 765,64 € - RAR 4 000€

Hors de la présence de M. THUEUX, sous la présidence de Mme MAGNIER, élue en qualité de présidente de séance, le Conseil Municipal APPROUVE. Le compte administratif est adopté à **22 POUR**.

Affectation des résultats 2019, soit **1 210 483,94 €** au BP 2021 :

002 Fonctionnement : 1 210 483,94 €

Vote à mains levées : **23 POUR**

2-5 Compte Administratif Eau et affectation du résultat – DL050321

Compte Administratif Budget Service de l'Eau

Dépenses de fonctionnement :	323 393,65 €
Recettes de fonctionnement :	350 191,70 € + 172 046,14 € (solde exécution reporté de 2019)
	= 26 798,05 €

Soit un excédent de 198 844,19 € à affecter pour 2021

Dépenses d'Investissement :	33 999,20 €
Recettes d'Investissement :	27 390,28 € + 498 318,54 € (solde exécution reporté de 2019)
	= 491 709,62 €

Soit un solde d'exécution de 491 709,62 € - RAR 4 300.00 €

Question de M. RENARD : Qu'est ce qui explique le résultat négatif de la section investissement ?

M. THUEUX explique qu'il s'agit d'un retard dans la perception d'une subvention (matériel de détection de fuite à hauteur de 10 000 €).

M.RENARD demande si ce sont également des retards d'attribution de subventions qui expliquent le résultat négatif sur l'assainissement.

M. THUEUX répond qu'il s'agit de travaux.

M. RENARD ajoute que sur l'exercice 2020 les fuites ont été maîtrisées.

Hors de la présence de M. THUEUX, sous la présidence de Mme MAGNIER, élue en qualité de présidente de séance, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif du budget eau 2020 tel que présenté et conforme au compte de gestion par vote à mains levées par **22 POUR**.

Affectation des résultats 2019, soit **198 844,19 €** au BP 2021 :

002 Fonctionnement : 198 844,19 €

Vote à mains levées : **23 POUR**

2-6 Comptes de Gestion – DL060321

Approbation a **23 POUR** des comptes de Gestion de la Commune, du Camping, de l'assainissement et de l'eau.

2-7 Avance sur Budget Primitif 2021 Commune – Autorisation au Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent) – DL070321

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L1612-1 du code général des collectivités locales :

Article L1612-1, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 :

« Dans les cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant de l’affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme d’engagement votée sur des exercices antérieurs, l’exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l’exercice par délibération d’ouverture de l’autorisation de programme ou d’engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé (hors chapitre 16 « remboursement d’emprunts – dépenses d’investissement 2020 ») général commune : 1 369 357 €

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 342 339 € (soit 1 369 357 € x 25%).

Article 2041412-235-18 travaux d’effacement de réseaux	141 402,00 €
Article 2121 plan arbres	<u>24 051,00 €</u>
Total :	165 453,00 €

Les dépenses concernées seront reprises lors du vote du budget primitif 2021.

Question de M. RENARD concernant le plan Arbres ; indiquant avoir appris dans la presse que c’était l’entreprise Créte qui allait procéder aux plantations. Y avait-il une incompatibilité quant au choix de ne pas retenir l’entreprise Tellier ?

M. THUEUX indique que le choix à été fait par rapport au coût de l’opération.

M. RENARD rappelle qu’il s’agissait d’une promesse de campagne le fait de solliciter les commerçants locaux.

M. THUEUX indique aller dans ce sens lorsque c’est possible.

Intervention de M. PORQUET qui indique que sur l’ancien programme de plantation de 900 peupliers en début d’année 2020 la société Créte avait déjà été choisie par M. RENARD.

M. THUEUX signale que l'entreprise retenue s'inscrit dans la continuité de l'ancienne équipe municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à mains levées **23 POUR**.

Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2-8 Avance sur budget primitif SPIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 – Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – DL080321

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités locales :

Article L1612-1, modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art 3 :

« Dans les cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts – dépenses d'investissement 2020 ») SPIC Assainissement collectif : 859 346 €

Conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 214 836 € (soit 859 346 € x 25%).

Article 2158-02 création d'un branchement	2 628,00 €
Total :	2 628,00 €

Les dépenses concernées seront reprises lors du vote du budget primitif 2021 du SPIC assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à mains levées **23 POUR**.

Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Intervention de Mme BOULONGNE qui demande s'il n'y a pas d'avance budget pour le service de l'eau, notamment pour les emprunts.

M. THUEUX précise que c'est hors emprunts.

2-9 Demande subvention DRAC – Chapelle Saint Esprit : étude pour mise hors d'eau – DL090321

Monsieur le Maire rappelle que la Chapelle du Saint-Esprit subit depuis plusieurs années des désordres liés à l'humidité. Une première étude sanitaire a été réalisée en 2020 par Monsieur Pascal Brassart, architecte. Cette étude préconise des investigations supplémentaires avec une étude du sous-sol estimée à 8 125 € HT (9 750 € TTC) et une restauration des réseaux 10 700 € HT (12 840 € TTC). Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux fortes pluies du mois de janvier des fuites ont été constatées sur les chéneaux.

Question de M. RENARD sur les réseaux concernés.

M. THUEUX répond qu'il s'agit toujours des mêmes endroits, en façade de la maison voisine, où le mur est en partie affaissé.

Suite aux avis de l'UDAP et de la DRAC un bilan sanitaire des chéneaux est à réaliser. Monsieur Pascal Brassart, Architecte, qui travaille sur les désordres d'humidité de la chapelle propose un contrat pour un montant de 2 850 € HT (3 420 € TTC). Monsieur le Maire propose de solliciter les services de la DRAC pour l'obtention d'une subvention de 50 % du montant de ces opérations.

Question de M. RENARD : Comment cela s'est-il manifesté sur les chéneaux ?

M. THUEUX répond que cela fait suite aux intempéries du mois de janvier.

M. RENARD demande si l'eau s'est infiltrée par-dessus les chéneaux ? Et s'il s'agit du même problème que sur le Beffroi.

M. THUEUX répond que des réparations provisoires ont été réalisées, les soudures sont usées.

Question de M. RENARD qui demande si lors de la réfection des toitures rien n'a été signalé par les entreprises.

M. THUEUX indique que personne n'a rien vu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 POUR** :

Décide de solliciter l'aide de la DRAC et arrête le plan de financement suivant :

Le plan de financement serait le suivant :

Contrat d'architecte :	2 850 € HT
Etude de sol :	8 125 € HT
Restauration des réseaux :	10 700 € HT
Montant total des opérations :	21 675 € HT
Montant total des opérations :	26 010 € TTC
Financement DRAC (50 % sur le HT) :	10 837,50 €
Reste à charge Commune :	15 172,50 € dont 4 335 € de TVA

2-10 Demande subvention DRAC – Beffroi : étude de l'étanchéité des combles – DL100321

Monsieur le Maire informe l'assemblée que malgré une campagne de travaux sur le Beffroi initiée et engagée depuis plusieurs années un des points définis du campanile et de son chemin de ronde, de nouveaux désordres sont apparus lors des fortes pluies de janvier 2021 mettant en cause le terrasson en plomb, les abat-sons et la couverture des lucarnes.

Question de M. RENARD qui informe que les désordres sont connus depuis plus de 2 ans. Les désordres ont d'ores et déjà été chiffrés (environ 80 000 € de travaux à réaliser sur les chéneaux).

M. THUEUX rapporte que cela s'est amplifié suite aux fortes pluies de janvier et que ces désordres s'ajoutent à la dégradation des chéneaux.

Intervention de M. RENARD qui demande par quoi se traduisent ces nouveaux désordres ; des problèmes d'étanchéités ?

M. THUEUX précise que cela concerne des fuites à l'intérieur, sur le haut, résultant d'un problème d'étanchéité ou de positionnement des abat-sons.

M. RENARD s'étonne que les désordres n'aient pas été constatés avant alors que le même architecte suit les travaux depuis plusieurs années.

Une étude sur l'étanchéité du comble du Beffroi est à mener en 2021. De cette opération résultera une évaluation des travaux et de leurs coûts à mener à partir de 2022 pour obtenir une mise hors d'eau optimale de l'édifice. Monsieur Pascal Brassart, Architecte, propose un contrat d'un montant de 3 950 € HT (4 740 €) pour réaliser cette étude. Monsieur le Maire propose de solliciter les services de la DRAC pour l'obtention d'une subvention de 50 % du montant de cette étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 POUR** :

Décide de solliciter l'aide de la DRAC et arrête le plan de financement suivant :

Contrat d'architecte :	3 950 € HT
Financement DRAC (50 % sur le HT) :	1 975 € HT
Reste à charge Commune :	2 765 € dont 790 € de TVA

Question de M. RENARD : Qu'en est-il au niveau de la DRAC concernant les 80 000€ de travaux sur les chéneaux ? Cela va-t-il être programmé cette année comme prévu ?

L'intervention est programmée cette année mais sera modifiée en raison de la nature des travaux pour quelque chose de plus cohérent et de moins coûteux.

M. RENARD rappelle qu'une intervention sur les chéneaux avait déjà été réalisée. Au vu du diagnostic qui avait été fait, les 80 000 € de travaux s'annonçaient.

Intervention de Mme MAGNIER qui demande si les entreprises qui ont réalisés ces travaux ont une assurance décennale. Non, car il s'agit de réparations et non pas de neuf.

M. RENARD demande si la DRAC a été mobilisée pour obtenir des subventions sur les 80 000 € de travaux.

M. THUEUX répond que c'est le cas, au moins à hauteur de 25 000 €.

M. RENARD craint que les travaux programmés ne soient ajournés.

M. THUEUX indique que ce n'est pas le cas.

2-11 Renouvellement du marché des assurances statutaires – DL110321

Le Centre de Gestion de la Somme offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale, en mutualisant les risques.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité - paternité - adoption,
- agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité - paternité - adoption,

Et aura les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2022,
- régime du contrat : capitalisation,
- nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31 décembre 2020 : 29
- nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31 décembre 2020 : 6

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la collectivité territoriale aura la faculté de ne pas adhérer, pour tout ou partie, à ce nouveau contrat.

M. RENARD demande si les conditions de ce contrat sont les mêmes que pour le contrat précédent.

M. THUEUX répond que c'est le cas.

MME LEDOUX Katia quitte la séance à 19h06 et donne procuration à M. BEAUVISAGE Emmanuel.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 POUR** :

- article 1 : de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une compagnie d'assurance agréée pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,
- article 2 : d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2-12 Renouvellement du bail de la gendarmerie : DL120321

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de renouvellement de bail de la Gendarmerie.

Ce bail arrivé à échéance en décembre 2019 serait renouvelé pour 9 ans avec un loyer annuel de 64 933,14 € (64 445,54 € de loyer principal et 487,60 € de majoration pour travaux). Le précédent bail était de 60 718,82 € (60 231,22 € de loyer principal et 487,60 € de majoration pour travaux).

Question de M. RENARD qui demande si la clause de révision tout les 3 ans à été vue par un avocat.

M. THUEUX répond que non, il s'agit du cadre légal des baux de l'état et précise que l'équipe de gendarmerie a été reçu en mairie.

M. RENARD précise qu'il s'agit d'un contrat de presque 600 000 € et qu'il aurait fallu le faire analyser par un juriste.

Intervention de MME HAREUX précisant que le bail prenait fin en décembre 2019 et que 6 mois avant il y avait la possibilité de faire des suggestions ou des demandes et que cela n'a pas été fait.

Intervention de M. THUEUX qui indique avoir reçu le loyer de 2020 en janvier 2021.

M. RENARD rappelle qu'il y a plus ou moins 200 000 € de travaux à venir sur les réseaux, d'où l'intérêt de faire vérifier qu'il y a possibilité de faire revaloriser les loyers en fonction des estimations du domaine.

Intervention de MME HAREUX qui signale que le dossier de la gendarmerie n'a pas été mis à jour depuis au moins 20 ans.

M. RENARD rappelle que la durée d'un mandat est de 6 ans et que cela remonte à 2010.

M. THUEUX rappelle qu'une demande avait faite par le passé pour revaloriser les loyers en fonction des estimations du domaine et que cette demande n'avait pas aboutie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 POUR** :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire a signé le bail de la location de la caserne de RUE tel qu'annexé.

3 – ENVIRONNEMENT

3-1 Installation d'un poste HTA chemin rural de Saint-Jean - DL130321

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été saisi par la société La signal Picardie, sous-traitant d'Enedis, pour l'implantation d'un poste HTA/BT (assurant la liaison entre le réseau haute tension et le réseau basse tension) dans le cadre de travaux de pose de réseau souterrain Celle-ci sollicite l'avis du conseil municipal pour l'implantation d'un poste de type PCRS chemin rural de Saint-Jean.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par **23 POUR** :

- DECIDE de valider le projet d'implantation du poste HTA/BT tel qu'indiqué au chemin de Saint-Jean.

4 – QUESTIONS DIVERSES/COMMUNICATION- DROIT D'INITIATIVE

Question soumise par M. RENARD Richard : concernant la mesure de la carte scolaire qui devrait frapper l'école élémentaire Gabriel-Deray à la prochaine rentrée scolaire.

M. RENARD a appris par la presse la mesure de suppression d'un poste enseignant au sein de l'école élémentaire Gabriel-Deray et se dit surpris de la réaction de la municipalité.

M. THUEUX indique avoir reçu les parents d'élèves.

M. RENARD prend l'exemple d'Ailly le Haut Clocher où la mesure de suppression de poste est suspendue depuis plusieurs années.

M. THUEUX répond qu'il n'y a pas le même nombre d'élèves, à Rue l'on constate une baisse de 15% des élèves.

Intervention de MME HAREUX qui indique que si les effectifs ne sont pas du fait de l'ancienne équipe municipale, l'état des locaux l'est et déplore les conditions d'hygiène et de sécurité de l'école.

Intervention de MME SCHULER qui indique qu'il y avait 5 fermetures de classes de prévues et il n'y en plus qu'une : à Rue.

M. THUEUX rappelle que les maires n'ont pas l'autorité pour l'empêcher.

MME SCHULER demande comment ont procédé les 4 autres établissements pour l'empêcher ?

M. THUEUX maintient que c'est un manque d'effectif et rappelle les chiffres (CP1 = 11, CP 2 = 12, CE1 = 19 en tout...)

M. RENARD rappelle qu'il y a eu des mesures gouvernementales qui ont conduit à dédoubler les classes sur certains niveaux et demande à calculer un effectif moyen par classe.

Intervention de MME HAREUX qui rappelle que l'Inspecteur d'Académie demande à l'Inspectrice MME GARDEL de respecter les instructions du ministère.

M. THUEUX explique avoir rencontré l'Inspecteur d'Académie et que la mesure aurait déjà dû s'appliquer l'année dernière.

MME HAREUX propose l'adoption d'une motion du Conseil Municipal.

Intervention de M. LEPAYSAN qui demande quelle est la position de la CCPM sur ce sujet.

M. THUEUX précise que la position du président de la CCPM est identique à la sienne.

M. RENARD déplore le manque de la communication de la Ville en ce sens.

M. LAPLEAU déplore que le débat s'égaré sur les travaux à réaliser de l'école plutôt que sur la suppression d'un poste d'enseignant.

M. RENARD demande quels sont les projets concernant les terrains de la Sté des Sucrieries du Marquenterre.

M. THUEUX répond qu'il a rencontré des promoteurs et que le projet initial a évolué.

Motion présentée par le Conseil Municipal contre la suppression d'un poste d'enseignant à l'école élémentaire Gabriel-Deray – DL150321

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale de la Somme,

Suite à votre arrêté du 22 février 2021 procédant au retrait d'un enseignant à l'école élémentaire Gabriel-Deray de Rue à compter de la rentrée scolaire 2021,

Le Conseil Municipal à l'unanimité vous demande de considérer que l'école élémentaire de Rue est en réseau d'Education prioritaire et vous prie, dans l'intérêt des enfants, de renoncer à la suppression de poste prévu.

M. THUEUX présente à l'assemblée MME ABRAHAM destinée à remplacer MME BOGAERT qui a fait valoir ses droits à la retraite.

M. RENARD demande quel type de contrat a été employé ?

Il s'agit d'un recrutement contractuel de 3 mois dans un premier temps.

SEANCE LEVEE A 19 H 40